

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Chap. 23 Art. 2315
Coût de : Voirie : 4,9 M€ TTC
Annexe eau : 0,4 M€ TTC

**RAPPORT N° 05/3-05
au Conseil Municipal**

OBJET

**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD
CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE CADET
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Par Délibération en date du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la voie d'accès à la future maison d'arrêt et au terrain de football de Domenjod.

Un mandat entre la SODIAC et la Ville de Saint Denis a été signé le 29 avril 2004, en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Par Délibération du 11 mars 2005 (affaire n° 38), vous avez autorisé la signature des marchés pour les lots 1 (Voirie - Réseaux) et 2 (Eclairage public).

Un appel d'offres a été lancé pour le lot 3 qui consiste en la réalisation d'un ouvrage d'art sur la ravine Cadet, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- dalle en béton précontraint à trois travées reposant sur 2 culées et 2 piles,
- longueur totale de l'ouvrage : 79,50 mètres,
- largeur totale : 10,50 mètres (chaussée de 6,50 mètres, 2 trottoirs de 1,50 mètres chacun, 2 barrières de type BN4 de 0,50 mètres chacune),
- hauteur maximale des piles : 18 mètres.

Le début des travaux est prévu au mois d'août 2005 pour une durée de 9 mois.

La Commission d'appel d'Offres en sa séance du 27 avril 2005, a décidé de retenir la proposition de l'entreprise GTOI pour un montant de 2 078 516, 05 € TTC.

Je vous demande en conséquence :

- 1 - d'approuver le projet ;
- 2 - d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du CMP)
 - marché décomposé en 3 lots
 - durée des travaux : 9 mois
 - enveloppe budgétaire : * Voie – 4,9 M € TTC - budget principal (chapitre 23 article 2315)

* Eau potable - 0,4 M € TTC - budget annexe de l'eau

RAPPORT N° 05/3-05

- 3 - de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 4 - d'autoriser le représentant de la SODIAC à signer le marché à passer avec l'entreprise GTOI pour un montant de 2 078 516, 05 € TTC ;
- 5 - d'autoriser le représentant de la SODIAC à signer tous les autres actes nécessaires se rapportant à ce marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 05/3-05
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005**

OBJET

**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD
CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LA RAVINE CADET
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT 05/3-05 du Député Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 avril 2005 ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de marché de travaux dans toutes ses dispositions se rapportant à la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage d'art sur la ravine Cadet, dans le cadre de l'aménagement des voies d'accès à la maison d'arrêt de Domenjod.

ARTICLE 2

Autorise le représentant de la SODIAC à signer les marchés à passer avec l'entreprise GTOI pour un montant de 2 078 516, 05 € TTC.

DELIBERATION N° 05/3-05

ARTICLE 3

Autorise le représentant de la SODIAC à signer tous les actes rapportant à ce marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **6 MAI 2005**



LE DEPUTE-MAIRE

é-Paul VICTORIA

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A / DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Maître d'Ouvrage

Commune de Saint-Denis
4 rue de Paris - 97717 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Mandataire

SODIAC
50, Quai Ouest - BP 710 - 97474 SAINT DENIS CEDEX

Objet de la Consultation :

Appel d'Offres ouvert
Construction de l'ouvrage d'art sur la ravine Cadet
Aménagement des voies d'accès à la maison d'arrêt de Domenjod

Date d'envoi de l'avis à la publication :

1er mars 2005

Organes de parution de l'avis:

BOAMP, MONITEUR, QUOTIDIEN et JIR

Date limite de réception des offres :



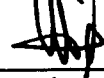
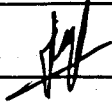
19 avril 2005 à 12h00

B / COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Date de la réunion de la commission :

27 avril 2005 à 9h00

Membres à voix délibératives (souligner le nom du Président)

Nom, Prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué en date du :
M. Fournel	Président		
M. Pomy	Membre		
M. Laurent	Membre		
M. Payet	Membre		

B / COMPOSITION DE LA COMMISSION (suite et fin)

Membres à voix consultative :

Noms, Prénoms	Qualité
M. Briand Hervé	releveur

Personnes présentes sans droit de vote ni droit de participation aux débats :

Noms, Prénoms	Qualité

LE QUORUM EST ATTEINT : OUI NON **C / RECEPTION DES OFFRES**

Le registre de dépôt fait mention de la réception de : 3 réponses relatives au présent appel d'offres ouvert

3 réponses dans les délais.
0 réponses hors délais.

D / OUVERTURE DES CANDIDATURES ET DECISION DE LA COMMISSION SUR LES CANDIDATURES

La Personne Responsable du Marché a procédé à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures et a enregistré les pièces reçues comme suit :

Voir annexe 1 joint au procès-verbal de la CAO du 20/04/05

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, la Commission décide d'éliminer les candidatures suivantes :

Néant

E / OUVERTURE DES OFFRES

La Commission procède à l'ouverture et à l'analyse des secondes enveloppes et enregistre les résultats suivants :

Voir annexe 2 joint au procès-verbal de la CAO du 20/04/05

F / DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et après en avoir débattu par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation (pondération des critères valeur technique à 55% et prix des prestations à 45%), le CAO prend la décision suivante:

Classement des offres:

- 1^{er} GTOT (base + option 1) : 2 078 516,05 ETTC
2^{em} SOGEA (base + option 1) : 2 239 858,23 ETTC
Attribution sous l'ordre établi ci-dessus

G / SIGNATURES

Président :



Membres à voix consultative :



Membres à voix délibérative :

